

---

Pétition de la citoyenne Laignier, épouse du représentant Delamarre, qui demande que son mari, détenu depuis 10 mois et malade, soit transféré au domicile, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la citoyenne Laignier, épouse du représentant Delamarre, qui demande que son mari, détenu depuis 10 mois et malade, soit transféré au domicile, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 347;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23007\\_t1\\_0347\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23007_t1_0347_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

et aux préposés à la police de ladite maison d'arrêt, de lui en ouvrir la porte à l'exhibition du présent décret (1).

[La c<sup>nne</sup> Laignier, épouse Delamarre, à la Conv.; s.l.n.d.](2).

Restituée par votre courageuse énergie, à l'exercice des droits du peuple et de vos devoirs, l'humanité souffrante peut aujourd'hui réclamer les siens avec confiance auprès de vous.

Le citoyen Delamarre, mon époux, et votre collègue, détenu depuis 10 mois, à succombé aux cruautés inouïes exercées contre lui et ses compagnons d'infortune, par des administrations qui n'avoient de l'humanité que le masque; il est atteint d'une maladie grave, qui exige des secours prompts, et l'assiduité d'une garde qu'on ne sauroit rencontrer dans un donjon, où l'indifférence seule peut garantir de la dureté. L'attestation de l'officier de santé que je joins à ma pétition, vous convaincra de la douloureuse situation.

Je vous adjure, citoyens, de me permettre sa translation dans mon domicile, sous la surveillance d'un garde, ou tout au moins d'ordonner l'ouverture de la barrière qui le prive des secours affectueux de sa trop malheureuse épouse, que des ordres inhumains empêchent de parvenir jusqu'à lui.

Vive la République, vive la Convention nationale !

LAIGNIER, épouse DELAMARRE.

Je soussigné, officier de santé des prisons de Paris, certifie que, d'après l'autorisation des citoyens administrateurs de police, je me suis transporté à la maison d'arrêt dite les *Bénédictins anglais*, pour visiter le citoyen Antoine Delamarre, député à la Convention nationale qui y est détenu. Après avoir examiné avec attention, j'ai reconnu qu'il est attaqué d'une maladie grave. C'est une fièvre continue depuis 5 jours, accompagnée des symptômes les plus effrayants. Telle est la situation du citoyen Delamarre. En conséquence, il est d'urgence de le transférer dans un endroit convenable pour lui administrer les secours qui conviennent à son état.

Fait à Paris le 20 thermidor, l'an 2 de la République une et indivisible.

MARKOSKI.

[GENISSIEU : Il est intéressant d'établir un ordre de choses qui puisse annoncer aux conspirateurs que la justice n'est pas interrompue pour eux, et que, si l'on fait sortir des prisons les patriotes vexés, il n'y a point de grâce pour les contre-révolutionnaires. Il faut absolument, pour le salut de la liberté, que ces derniers soient punis; je demande donc qu'on

s'occupe de la réorganisation du tribunal révolutionnaire. (On applaudit). (1)].

## 23

Les patriotes réfugiés du pays de Franchimont, Stavelot et Logne (2) sont admis à la barre : ils expriment leur joie sur les nouveaux succès de nos armes, et font observer que le jour où la Convention nationale arrachoit le masque aux Catilina modernes, étoit aussi celui où les vainqueurs de Fleurus purgeoient les rives de la Meuse des hordes barbares des tyrans d'Allemagne, rendoient la liberté à leurs voisins les Liégeois et faisoient luire sur leur montagne l'aurore de leur prompt délivrance. Ils terminent par l'expression de leur reconnaissance envers le peuple français et ses représentans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR DE LA DÉPUTATION : (4).

Représentans !

Le jour où, dans cette enceinte, vous arrachiez le masque aux Catilinas modernes, le jour où, secondés du peuple, vous exterminiez ces singes féroces et hypocrites des Césars et des Cromwels; ces jours à jamais mémorables étoient donc aussi ceux où les vainqueurs de Fleurus purgeoient les rives de la Meuse des hordes barbares de l'Allemagne, rendoient la liberté à nos voisins les Liégeois, et fesoient luire sur nos montagnes l'aurore de leur prompt délivrance !

Grâces immortelles en soient rendues au peuple souverain, grâce à ses dignes et vertueux représentans !

Elle est enfin démontrée à tous les yeux, cette vérité si consolante pour l'humanité, si terrible pour la tyrannie

Que ces monstres d'orgueil et de perfidie, qui n'ont paru aider à étayer la République que pour placer autour le trône de leur ambition, seront tous successivement précipités dans l'abîme, comme un vil échaffaudage, tandis que cet édifice, basé sur la liberté et l'égalité et ceintré par la vertu, reste dans toute sa majesté, éternel et inébranlable.

Ces vœux de remerciemens que nous vous avons déjà adressés avec le bon peuple de Paris, chacun dans les sections où nous sommes retirés, nous venons vous les répéter au nom de nos frères dispersés dans la République, au nom

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 437; *Débats*, n° 687, 362; *J. Sablier* (du soir), n° 1487; *J. Fr.*, n° 683; *F.S.P.*, n° 400 (selon ces 2 dernières gazettes, l'assemblée serait passée à l'ordre du jour sur cette proposition aux applaudissemens des députés).

(2) Province de Liège.

(3) *P.-V.*, XLIII, 117. *J. Fr.*, n° 683. Mentionné par *J. Paris*, n° 586.

(4) C 315, pl. 1263, p. 34. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 436-437; *Débats*, n° 687, 363-364; *J. Sablier* (du soir), n° 1487.

(1) *P.-V.*, XLIII, 117. Décret n° 10 316. Rapporteur : Servonat. *Débats*, n° 688, 381; *F.S.P.*, n° 400; *J. Sablier* (du soir), n° 1487; *J. Fr.*, n° 683; *C. Eg.*, n° 720; *J. Mont.*, n° 101.

(2) C 312, pl. 1236, p. 4 et 5.